



ARRETE N° 2026-05-19-1 POUR EPREUVE SPORTIVE SUR VOIE PUBLIQUE (annule et remplace l'arrêté 2026-05-13-1)

Le Maire de la commune de GOURIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-29 à R.411-32 ;

Vu le décret N° 55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande effectuée par Mme LE CORRE Valérie, 19 Rue de Kerguionnet, 56110 GOURIN, représentante de l'association « Gourin Duathlon Triathlon » en vue d'organiser la course pédestre du 20 Juin 2026 intitulée « Gourunzik » ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées

ARRETE

Article 1 : Le 20 Juin 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules de 17h00 à 21h00 (sauf véhicules de secours) sur les voies suivantes :

Circuit Marche : Strict respect du Code de la Route

- Rue de la Poste
- Place du Rumel
- Rue de la Paix
- Rue de la Liberté
- Rue Jean Moulin
- Voie verte
- Route de Scaër
- Traversée du rond-point de D27
- Gozilouet
- Kerstang
- Rue de Chateaubriand
- Nouëc Vihan



- Rue Joseph Le Fur
- Lann Goastalou
- Kerdrenhuern
- Kersalaün
- Cróix de Kersalaün

Article 2 : Course : Usage exclusif temporaire de la chaussée

- Place Stenfort
- Rue Jacques Rodallec
- Rue Famille Bouchard
- Rue Jean-Pierre Le Bris
- Rue de la Vierge
- Rue de la Résistance
- Place de l'Église
- Rue des Sans-Culottes
- Rue Joseph Le Fur
- Rue du Pic
- Place aux Princes
- Rue Roger
- Rue Jean Moulin
- Rue Paul Lohéac
- Allée de Tronjoly
- Chemin du Roz

Article 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules du 24 au 44 Rue Jacques Rodallec, dans le sens montant et descendant de 16h30 à 01h00 le 20 juin 2026.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la Place Stenfort sur la partie de droite après les bornes de recharge du Vendredi 19 Juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 Juin 2026 à 14h00.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la totalité de la Place Stenfort le Samedi 20 Juin 2026 de 14h00 à 01h00.

Article 4 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par les organisateurs.

Article 5 : Les organisateurs de l'épreuve s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants et d'organiser la signalisation et le fléchage réglementaires.



Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Madame la Maire de Gourin, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 19 Mai 2026

La Maire,

Bérange FRITZ

